

DOSSIER DE CANDIDATURE Concours « Une vision, une mission »



TITRE DU PROJET :

NOMS ET ROLES DES CANDIDATS :

.....

.....

.....

.....

.....

ACTE DE CANDIDATURE

Oui, nous présentons la candidature de notre projet au concours « Une vision, une mission », au nom de l'ensemble de l'équipe, ci-après désignés.

1. PRESENTATION DE VOTRE STRUCTURE

1.1 NOM DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

1.2 ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

MAIL :

NOM DU REFERENT (si applicable) :

CLASSE :

ETES VOUS BENEVOLE DANS UNE ASSOCIATION ? SI OUI, LAQUELLE ?

.....

.....

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 POURQUOI AVEZ-VOUS DECIDE DE PARTICIPEZ AU CONCOURS ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.2 PRESENTEZ EN QUELQUES MOTS L'HISTOIRE DU FILM

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PIECES A JOINDRE PAR TOUT CANDIDAT AU CONCOURS

Joindre obligatoirement tous les documents suivants : (Tout dossier incomplet sera refusé)

- Le présent Dossier de candidature complet, daté et signé
- La fiche d'engagement (ci-dessous)

Date limite de dépôt du présent dossier de candidature :

31 octobre 2016 à minuit

Dossier à renvoyer à : concours@initiative-saint-martin.fr

Dépôt possible à :

Initiative Saint-Martin Active
Maison des Entreprises
10. rue Jean-Jacques Fayel – Concordia
97150 Saint-Martin

Vous pouvez adresser vos questions sur le dossier de candidature à concours@initiative-saint-martin.fr

FICHE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

AU CONCOURS « Une vision, une mission » Édition 2016

FICHE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e) (nom et prénoms).....

né(e) le à

résidant à (adresse complète).....

.....

.....

candidat(e) au concours,

- certifie l'exactitude des données fournies par mes soins dans le dossier de candidature ci-joint
- certifie avoir pris connaissance du règlement et du cahier des charges du concours 2016
- m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à,, le

Signature

REGLEMENT

ARTICLE I : ORGANISATEUR

Le concours «UNE VISION, UNE MISSION» est organisé par Initiative Saint-Martin Active dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE II : OBJECTIF PEDAGOGIQUE

«UNE VISION, UNE MISSION» est un concours de création de vidéos numériques sur l'engagement associatif local visant à valoriser L'Economie Sociale et Solidaire, en général, et plus particulièrement l'engagement associatif.

Son objectif est de contribuer à favoriser :

- l'adhésion des jeunes aux associations locales
- le développement personnel et l'esprit d'engagement chez les jeunes
- le développement des compétences

ARTICLE III : PARTICIPANTS, ACTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les élèves des lycées généraux technologiques et professionnels de tous niveaux (CAP, BAC, BTS, PREPA) et les lycées privés de Saint-Martin ainsi que le CFA. Le concours est ouvert à tous les niveaux, disciplines et activités de toutes les classes du lycée.

Il s'inscrit dans les actions visant à développer le goût d'entreprendre, l'esprit d'initiative et les compétences des élèves avec le numérique, l'éducation aux médias.

La participation au concours est gratuite. Les candidats prennent à leur charge les frais liés à la réalisation de leur vidéo.

Sont considérés participants tous les élèves dont les noms figurent sur le dossier de candidature.

ARTICLE IV : OBJET DU CONCOURS

Les participants au concours doivent transmettre à l'organisateur une vidéo d'une durée de 3 minutes maximum ayant pour thème l'engagement associatif local.

Cette vidéo, destinée à être diffusée à la télévision, sur Internet, à l'occasion du forum du bénévolat et lors de la remise des prix ; devra respecter le cahier des charges technique figurant au présent règlement.

ARTICLE V: DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Obtention des dossiers de candidature : Les demandes de renseignements et le retrait des dossiers s'effectuent auprès d'Initiative Saint-Martin Active. La gestion des candidatures et le suivi du concours se font uniquement par la plateforme.

Etapes du concours :

Etape 1 : Dépôt des dossiers de candidatures

La clôture des candidatures est fixée **au 31 Octobre 2016 à minuit**, avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à envoyer à Initiative Saint-Martin Active concours@initiative-saint-martin.fr ou à adresser à :

A l'attention de Monsieur le Président

Maison des Entreprises

10, rue Jean-Jacques Fayel – Concordia
97150 Saint-Martin

Les dossiers de candidature sont enregistrés par Initiative Saint-Martin Active. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier électronique.

Etape 2 : Réception des vidéos

Les fichiers vidéos doivent être mis sur une clé USB et déposés au plus tard le **15 Novembre 2016 à 17h** directement dans les locaux de la plateforme.

L'attention est attirée sur le fait que la qualité et la ponctualité des éléments remis interviennent dans la notation finale et que tout retard ou dossier incomplet sera éliminatoire.

ARTICLE VI : JURY ET CRITERES D'APPRECIATION DU JURY

Les vidéos seront soumises à l'appréciation d'un jury local. Le jury sera constitué des représentants de l'organisateur, de ses partenaires, et de professionnels du

multimédia, représentant du ministère de l'Éducation nationale.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

ARTICLE VII : DIPLOME, PRIX ET LOTS

Les élèves, dès lors que leur vidéo est en sélection, reçoivent un diplôme attestant de leur participation.

ARTICLE VIII : REMISE DES DIPLOMES ET DES PRIX

La remise des diplômes et des prix donnera lieu à une cérémonie organisée lors du forum du bénévolat le 25 novembre 2016.

ARTICLE IX : COMMUNICATION

Les élèves auteurs des vidéos sélectionnés par le jury, autorise Initiative Saint-Martin Active à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publication, campagne de publicité.

ARTICLE X : INFORMATION

Ce règlement est disponible sur le site d'Initiative Saint-Martin Active.

ARTICLE XI : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

ARTICLE XII : CHARTE DE LA LAÏCITE

A tout moment du concours, le candidat s'engage au respect des principes de la charte de laïcité. D'autre part, le référent veillera à la qualité des commentaires qui pourront être déposés sur le site du concours et notamment en cas de débordement, il pourra nous demander la dé-publication de ceux-ci.

ARTICLE XIII : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifiée du code de la propriété intellectuelle et suivante. Toute copie ou plagiat de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE XVII : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courrier par voie postale en justifiant votre identité.

CAHIER DES CHARGES

Composition de l'équipe

L'équipe doit être constituée de 3 à 5 participants maximum (acteurs inclus).

Durée de la vidéo

La vidéo devra durer maximum 3 minutes incluant le générique et jingle. Aucune dérogation de durée n'est possible. Les vidéos d'une durée supérieure pourront être soumises à évaluation mais seront pénalisées dans leur notation finale.

Caractéristiques de la vidéo

- Qualité minimum requise : HD/FULL HD
- Format conseillé : 16/9
- Résolution minimum clip vidéo conseillée 1280 x 720 P (Progressif)
- Vitesse d'obturation : 25 im/s
- Langue: français ou anglais avec sous-titrage en français.

Caractéristique du fichier

- Le support ne sera pas retourné au candidat.
- Type de fichier MOV ou MP4 HD en format d'origine
- Images : couleur ou noir et blanc
- Longueur du titre : 25 signes et espaces maximum
- Contenu bande son admis : paroles, ambiances, musiques.
- Musique : seules les musiques originales ou musiques libres de droits ou sous licence ou seront recevables. Elles doivent être mentionnées au générique de fin et sur le formulaire d'envoi de la vidéo.
- Piste son : stéréo
- Générique de fin (mentions minimum obligatoires) : Année, crédits musiques et images d'archives

COMMUNICATION

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de

candidature sauf mention contraire de l'entreprise. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à Initiative Saint-Martin Active. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Initiative Saint-Martin.

Paiement des prix

Les prix sont donnés directement aux lauréats.

Engagement des candidats

Tout candidat au concours

- ☆ s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- ☆ s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- ☆ reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours
- ☆ renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
- ☆ s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- ☆ autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- ☆ s'engage à participer à toute action de communication lancée par Initiative Saint-Martin Active et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix,
- ☆ renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout

problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du concours. Les lauréats du concours seront informés de leur sélection. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

Modalités

La participation au concours est gratuite.

Les salariés d'Initiative Saint-Martin Active et les membres du comité d'engagement, ne peuvent candidater au concours. Cette interdiction s'étend aux conjoints et aux enfants des salariés et des membres.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès d'Initiative Saint-Martin Active.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue par les présidents des jurys qui se réuniront dans les quinze jours suivant les contestations.